

# CONSEIL MUNICIPAL

## REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, mardi dix-neuf décembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

#### **Présents :**

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER,

Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

#### **Absents excusés :**

M. Thierry TASTARD a donné pouvoir à Mme Christine HUU

M. Jean-Noël JUBEAU a donné pouvoir à Mme Chrystel BERTRON

M. Didier DOHIN a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

Mme Maryline BEDUNEAU a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. Damien PLAINCHAULT a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

M. Stéphane LEFEBVRE a donné pouvoir à M. Johan CHARRUAU jusqu'à 19h25, vote à partir de la n°4 (BP Ville)

#### **Absents :**

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle RAIMBAULT

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire** ouvre la séance publique à 19 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Isabelle RAIMBAULT est désignée secrétaire de séance.

L'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 novembre 2023 est reportée à la séance du 30 janvier 2024.

**I - FINANCES – ACTE BUDGÉTAIRE – MODIFICATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)**  
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Pour rappel, par délibération n°23-105 du 21 novembre 2023, une décision budgétaire modificative n°4 a été adoptée. Celle-ci était motivée comme suit :

*Il convient d'abonder à hauteur de 10 000 € la ligne budgétaire prévue pour le recours aux intermittents (75 000 €) afin d'intégrer l'investissement supplémentaire du THV dans la mise en œuvre de la politique « jeunesse » liée au conventionnement et pour prendre en compte l'augmentation des coûts salariaux.*

*Cette dépense supplémentaire sera financée par une minoration de la ligne budgétaire « dépenses imprévues » qui s'élève à 58 300 €.*

*Dans les faits, on notera que cette majoration de 10 000 € a été prise en charge par la DRAC puisqu'une recette complémentaire de 15 000 € avait été inscrite lors du budget supplémentaire.*

*L'autre correction apportée par la présente décision modificative concerne la dotation aux amortissements. En effet, lors de l'établissement du budget primitif 2023, une ligne budgétaire de 24 000 € a été portée au titre des « dotations aux amortissements » conformément à la simulation générée par notre logiciel. Il y a eu une anomalie puisque notre contrôle à posteriori indique un besoin d'amortissement de 25 000 € et non de 24 000 €.*

*Il convient donc d'ajuster les crédits. Cet ajustement est purement comptable puisque la dotation aux amortissements génère une opération comptable en dépenses de fonctionnement et une opération comptable en recettes d'investissement.*

L'ajustement de ces différentes lignes impliquait un ajustement de 1 000 € entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Une erreur a été constatée sur cet ajustement de 1 000 € qui a été réalisé en minorant les crédits du virement de la section de fonctionnement à l'investissement alors qu'il n'y avait pas de crédits inscrits au budget sur cette ligne de virement.

La présente décision budgétaire modificative n°4 doit donc être reprise en équilibrant indépendamment la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 21 mars 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 23 mai 2023 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée le 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°23-105 du 21 novembre 2023 valant adoption de la décision budgétaire modificative n°4 ;

Je vous propose :

- de rapporter la délibération n°23-105 du 21 novembre 2023
- d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°4 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville ainsi qu'il suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Articles	Désignations	Dépenses		Recettes	
			Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
R-012	6218	Autres personnel extérieur		10 000,00 €		
O-042	6811	Dotations amortis. immobilisations corporelles		1 000,00 €		
R-022	022	Dépenses imprévues	11 000,00 €			
<b>Totaux</b>			<b>11 000,00 €</b>	<b>11 000,00 €</b>		

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Articles	Désignations	Dépenses		Recettes	
			Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
O-040	28188	Amortissement Autres immobilis. corporelles				1 000,00 €
R-21	2188	Autres immobilisations corporelles		1 000,00 €		
Totaux				1 000,00 €		1 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## II - FINANCES - ACTE BUDGÉTAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La présente décision modificative a pour objet :

- d'intégrer les recettes provenant du « désherbage » de la médiathèque (1 500 €)
- d'inscrire une dépense équivalente pour l'acquisition de petits matériels à la médiathèque
- de prévoir les crédits nécessaires (en dépense et recette d'investissement) pour reclasser des mandats comptabilisés en études sur les opérations concernées (maîtrises d'œuvre sur travaux : Rue Belle de Malicorne, accessibilité cimetière et tennis...)
- d'inscrire l'abondement du fonds vert octroyé par l'Etat pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Ferry : subvention portée de 500 000 € à 1 045 000 € soit un abondement de 545 000 €
- de minorer l'emprunt du montant de l'abondement précité

### Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire adopté le 27 juin 2023 ;

Vu la décision budgétaire modificative n°1 du 21 novembre 2023 ;

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°2 du budget principal de la ville ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Articles	Fonct.	Désignations	Dépenses		Recettes	
				Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
R-011	606323	313	Fournitures petits équipement		1 500,00 €		
R-70	70621	313	Recettes médiathèque				1 500,00 €
Totaux					1 500,00 €		1 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chap.	Articles	Fonct.	Désignations	Dépenses		Recettes	
				Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
O-041	2151	822	Réseaux de voirie		7 000,00 €		
O-041	21316	026	Cimetière		23 000,00 €		
O-041	21382	411	Autres constructions - Complexe Venaiserie		4 000,00 €		
O-041	21359	413	Bâtiments divers		16 000,00 €		
O-041	2031	822	Frais d'études				7 000,00 €
O-041	2031	026	Frais d'études				23 000,00 €
O-041	2031	411	Frais d'études				4 000,00 €
O-041	2031	411	Frais d'études				16 000,00 €
R-13	1321	212	Subvention investissement - Actif non amortissable - Etat				545 000,00 €
R-16	1641	212	Emprunts établissements financiers			545 000,00 €	
Totaux					50 000,00 €	545 000,00 €	595 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**III - FINANCES - ACTE BUDGÉTAIRE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME**  
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

La présente décision modificative a pour objet :

- d'intégrer la vente d'un lot (le dernier pour ce lotissement) à hauteur de 820 000 € à la société COGEDIM ATLANTIQUE
- d'inscrire des travaux à concurrence de ladite vente
- de régulariser l'affectation des résultats conformément à la délibération du 21 novembre 2023 (report du résultat en section de fonctionnement et non en section d'investissement)
- de constater les écritures de stocks correspondantes

**Le conseil délibère :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 13 décembre 2022 ;

Vu le budget supplémentaire adopté le 27 juin 2023 ;

Vu la délibération 23-106 du conseil municipal du 21 novembre 2023 ;

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°1 du budget annexe du Lotissement Ardoises Puy-Heaume ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Articles	Désignations	Dépenses		Recettes	
			Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
R-011	605	Achats matériels, équipements		820 000,00 €		
O-042	71355	Variation stock terrains aménagés			189 745,68 €	
R-002	002	Résultat fonctionnement reporté				189 745,68 €
R-70	7015	Ventes de terrains aménagés				820 000,00 €
Totaux				820 000,00 €	189 745,68 €	1 009 745,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Articles	Désignations	Dépenses		Recettes	
			Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
O-040	3555	Terrains aménagés	189 745,68 €			
R-10	1068	Excédent fonctionnement reporté			189 745,68 €	
Totaux			189 745,68 €		189 745,68 €	

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

#### IV - FINANCES - ACTE BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE (Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le budget primitif 2024 est présenté et détaillé dans le cadre d'un rapport figurant en annexe. Il s'agit du premier budget élaboré selon le référentiel budgétaire et comptable M57.

#### Le conseil délibère :

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires du 21 novembre 2023 ;

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE	BP 2024
Fonctionnement (dépenses et recettes)	12 893 000 €
Investissement (dépenses et recettes)	4 208 000 €

Ce budget est présenté sans reprise des résultats de l'exercice 2023.

*Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour information (45'11")*

*Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour information (47'31")*

*Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (50'51")*

*Intervention de Mme Séverine GABORIAU pour information (53'42")*

*Intervention de Mme Christine HUU pour information (55'51")*

*Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (58'42")*

*Intervention de M. Laurent DANIEL pour information (1h03'52")*

*Intervention de M. Ivain BIGNONET pour demande d'éclaircissement (1h05'42")*

*Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement (1h10'52")*  
*Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (1h15'25")*  
*Intervention de Mme Christine HUU pour demande d'éclaircissement (1h23'08")*  
*Intervention de M. Ivain BIGNONET pour information (1h24'28")*  
*Intervention de Mme Christine HUU pour information (1h24'56")*  
*Intervention de Mme Marie-Thérèse BURR pour information (1h25'41")*  
*Interventions et échanges entre M. Ivain BIGNONET et Mme Christine HUU (1h27'17")*  
*Intervention de Mme Marie-Thérèse BURR pour information (1h28'54")*  
*Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour demande d'éclaircissement (1h29'34")*  
*Intervention de M. Laurent DANIEL pour information (1h29'49")*  
*Intervention de Mme Isabelle RAIMBAULT pour information (1h33'24")*  
*Interventions et échanges entre Mme Chrystel BERTRON et M. Ivain BIGNONET (1h35'34")*  
*Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour information (1h42'23")*  
*Intervention de M. Laurent DANIEL pour information (1h44'13")*  
*Intervention de M. Daniel VICENTE pour information et demande d'éclaircissement (1h47'53")*  
*Intervention de M. Laurent DANIEL pour information (1h49'20")*  
*Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (1h50'06")*  
*Intervention de M. Johan CHARRUAU pour information (1h51'17")*

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour, 3 contre Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

**V - FINANCES - ACTE BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV)**  
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le budget primitif 2024 est présenté et détaillé dans le cadre d'un rapport figurant en annexe.

Contrairement au budget principal de la Ville et au budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume, ce budget n'est pas concerné par le référentiel budgétaire et comptable M57. Il dépend en effet d'une norme particulière concernant les services locaux spécialisés, à savoir la norme M4. Cette norme est inchangée sur 2024.

**Le conseil délibère :**

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires du 21 novembre 2023 ;

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du Théâtre de l'Hôtel de Ville tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE	BP 2024
Fonctionnement (dépenses et recettes)	870 000 €
Investissement (dépenses et recettes)	27 000 €

Ce budget est présenté sans reprise des résultats de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VI - FINANCES - ACTE BUDGÉTAIRE - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME**  
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Le budget primitif 2024 est présenté et détaillé dans le cadre d'un rapport figurant en annexe. Il s'agit du premier budget élaboré selon le référentiel budgétaire et comptable M57.

Pour rappel, par plusieurs délibérations du 2 mars 2009, la commune avait créé des budgets annexes dédiés aux lotissements. Le budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume est le seul budget annexe subsistant.

Ce budget est assujéti à la TVA et fait l'objet d'opérations particulières : gestion de stocks.

**Le conseil délibère :**

Vu le Débat sur les Orientations Budgétaires du 21 novembre 2023 ;

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Ardoises Puy-Heaume tel qu'il vient de vous être présenté, arrêté ainsi qu'il suit :

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME</b>	<b>BP 2024</b>
Fonctionnement (dépendes et recettes)	540 000,00 €
Investissement (dépendes et recettes)	540 000,00 €

Ce budget est présenté sans reprise des résultats de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VII - FINANCES - PARTICIPATION FINANCIÈRE - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ARTS ET MUSIQUES (SIAM) - AVANCE SUR L'EXERCICE 2024**

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

En l'attente du vote des participations de l'année 2024, il convient de prévoir le versement d'une avance de 30 000 € pour ne pas pénaliser la trésorerie du SIAM et lui permettre d'honorer ses premiers engagements 2024. A titre indicatif, la participation globale 2023 s'élevait à 103 840,17 €.

**Le conseil délibère :**

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le fonctionnement du SIAM en l'attente du vote de la participation,

Je vous propose de verser au SIAM une avance de 30 000 € sur la participation 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**VIII - REPOS DOMINICAL - DÉROGATION 2024 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : M. BREJEON)

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a accru les possibilités de déroger au repos des salariés le dimanche dans les commerces de détail par décision du Maire, dans la limite de douze dimanches par année civile. Cette loi impose de recueillir l'avis du conseil municipal.

Par cohérence avec la pratique de la ville centre qui draine la plus forte activité commerciale, il apparaît opportun de s'aligner sur les dispositions prises à Angers.

Au titre de l'année 2024, il est proposé de déroger au repos dominical des salariés (hors secteur d'activité de la vente automobile) les 4 dimanches suivants :

- Le 30 juin 2024
- Le 1<sup>er</sup> décembre 2024
- Le 15 décembre 2024
- Le 22 décembre 2024

Ces ouvertures correspondent au premier dimanche des soldes d'été, ainsi qu'à 3 dimanches avant Noël.

Pour le secteur d'activité de la vente automobile, il est proposé de déroger au repos des salariés les 5 dimanches suivants

- Le 14 janvier 2024
- Le 17 mars 2024
- Le 16 juin 2024
- Le 15 septembre 2024
- Le 13 octobre 2024

**Le conseil délibère :**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire pris après avis du conseil municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile)

Considérant le souhait d'harmoniser ces dates au sein des communes environnantes ;

Je vous propose :

- De donner un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2024 suivants :
  - hors secteur d'activité de la vente automobile : 30 juin 2024, 1<sup>er</sup> décembre 2024, 15 décembre 2024, 22 décembre 2024.
  - Pour le secteur d'activité de la vente automobile : 14 janvier 2024, 17 mars 2024, 16 juin 2024, 15 septembre 2024, 13 octobre 2024.
- De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour, 3 contre Mme RAIMBAULT, Mme HERSANT, M. DANIEL et 4 abstentions M. LEFEBVRE, Mme RENIER, Mme TURPIN, M. BIGNONET.

**IX - SPORT - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE BARTHOLOMÉEN DU SPORT (OBS) - 2024**

(Rapporteur : M. BREJEON)

Dans le cadre de la campagne de subvention 2024, l'OBS a déposé une demande de subvention, présentant leur projet.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sports du 4 décembre 2023 ;

Je vous propose d'attribuer la subvention à l'OBS, au titre de l'exercice budgétaire 2024, comme suit :

SECTEUR SPORTS	MONTANT VOTÉ 2023	MONTANT PAYÉ 2023	MONTANT SUBVENTION 2024
Office Bartholoméen du Sport	16 000,00 €	16 000,00 €	19 000,00 €

Les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000 € (hors conventions jeunes) sont versées en deux parts égales sur les mois d'avril 2024 et septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 24 voix pour. M. VICENTE, M. JUBEAU, Mme CLAUDEAU, M. PLAINCHAULT et M. VRILLON n'ayant pas pris part au vote.

## X - SPORT - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SPORT - 2024

(Rapporteur : M. VICENTE)

Dans le cadre de la campagne de subvention 2024, plusieurs associations du secteur Sport ont déposé des demandes de subventions, présentant leurs projets.

### Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sports du 4 décembre 2023,

Considérant les projets associatifs présentés ;

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

SECTEUR SPORTS	MONTANT VOTE 2023	MONTANT PAYE 2023	MONTANT SUBVENTIONS 2024
CASSBA (Plongée)	271,00 €	271,00 €	1 500,00 €
Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	16 806,00 €	16 806,00 €	18 417,00 €
Basket Club Saint-Barthélemy	7 481,00 €	7 481,00 €	6 854,00 €
Saint-Barthélemy Badminton Club	5 770,00 €	5 770,00 €	7 231,00 €
Saint-Barthélemy Football	9 100,00 €	9 100,00 €	8 714,00 €
Saint-Barth Gym	7 911,00 €	7 911,00 €	7 642,00 €
Saint-Barth Tennis	15 959,00 €	15 959,00 €	13 532,00 €
T2T Saint-Barthélemy-d'Anjou Tennis de table	760,00 €	760,00 €	1 200,00 €
Eagles Base ball	1 687,00 €	1 687,00 €	1 229,00 €
Saint-Barth Volley	7 820,00 €	7 820,00 €	5 829,00 €
Judo club Saint-Barthélemy-d'Anjou	5 432,00 €	5 432,00 €	5 400,00 €
Lam Son St-Barth	864,00 €	864,00 €	2 000,00 €
St-Barth Remise en Forme	2 988,00 €	2 988,00 €	1 411,00 €
Association St Barth Cyclo	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Association sportive collège la Venaiserie	720,00 €	720,00 €	720,00 €
Association AS Les Terres Rouges	150,00 €	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL (hors conventions jeunes)</b>	<b>83 719,00 €</b>	<b>83 719,00 €</b>	<b>82 329,00 €</b>
Convention jeunes : Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	9 521,00 €	9 521,00 €	9 351,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Badminton Club	3 747,00 €	3 658,00 €	3 507,00 €
Convention jeunes : Basket Club Saint-Barthélemy	5 475,00 €	5 475,00 €	5 318,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Football	6 045,00 €	6 045,00 €	5 023,00 €
Conventions jeunes : Saint-Barth Gym	9 521,00 €	9 387,00 €	9 351,00 €
Convention jeunes : Saint-Barth Tennis	9 521,00 €	9 521,00 €	9 351,00 €
Conventions jeunes : Saint-Barthélemy-d'Anjou Volley Ball	5 356,00 €	4 857,00 €	5 727,00 €
Conventions jeunes : Judo Club Saint-Barthélemy-d'Anjou	3 095,00 €	2 972,00 €	3 039,00 €
<b>TOTAL CONVENTIONS JEUNES</b>	<b>52 281,00 €</b>	<b>51 436,00 €</b>	<b>50 667,00 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS SECTEUR SPORTIF</b>	<b>136 000,00 €</b>	<b>135 155,00 €</b>	<b>132 996,00 €</b>

Les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000 € (hors conventions jeunes) sont versées en deux parts égales sur les mois d'avril 2024 et septembre 2024.

***Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement (2h15'59'')***

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Mme CLAUDEAU n'ayant pas pris part au vote.

**XI - SPORT - CONVENTIONS JEUNES - SIGNATURE DE CONVENTIONS JEUNES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES - SAISON 2023 / 2024**

(Rapporteur : M. VICENTE)

Les conventions jeunes ont pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et les associations sportives qui embauchent des éducateurs sportifs diplômés pour l'encadrement des jeunes de 6 à 16 ans.

La ville s'engage à soutenir les associations en les aidant financièrement à assurer un rôle d'animation et d'éducation en participant aux charges salariales des éducateurs intervenant auprès des jeunes.

Cette participation financière est plafonnée au tiers du montant total des subventions aux associations sportives et est répartie entre les clubs au prorata du volume d'heures validé, dans une limite de 860 heures par club et par an.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Sports du 6 novembre 2023 pour l'analyse et la validation des montants prévisionnels des subventions ;

Vu l'avis de la commission Sports du 4 décembre pour la validation de la convention type entre la ville et les associations sportives ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer les conventions jeunes avec les associations sportives concernées pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XII - SPORT - CONVENTIONS - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

(Rapporteur : M. VICENTE)

La ville de Saint-Barthélemy d'Anjou attache une grande importance à soutenir le tissu associatif local. En matière de politique sportive, la collectivité accompagne, soutient matériellement et financièrement les clubs et développe des actions en concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, pour les aides au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

**Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Sports du 4 décembre 2023 ;

Considérant que l'association Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou (ASBA) est concernée par la mise en place de cette convention sur l'année 2024 en raison du montant de la subvention municipale qui dépasse le seuil des 23 000 euros ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, telle qu'annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XIII - SPORT - DSP CENTRE ÉQUESTRE - RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SARL PÉLERINIÈRE  
EQUITATION 2022 / 2023 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) DE  
LA GESTION DU CENTRE ÉQUESTRE**

(Rapporteur : M. VICENTE)

Dans le cadre du contrat de délégation de service, le délégataire doit établir annuellement un rapport d'activité, présenté au conseil municipal.

**Le conseil délibère :**

Vu l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles 21 à 23 du contrat de délégation de service public pour la gestion du centre équestre ;

Je vous propose de prendre acte du rapport d'activités 2022-2023 transmis par la SARL PELERINIÈRE EQUITATION.

***Intervention de Mme Nathalie HERSANT pour demande d'éclaircissement (2h25'34'')***

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XIV - ÉDUCATION ENFANCE - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
DU SECTEUR ÉDUCATION ENFANCE - ANNÉE 2024**

(Rapporteur : Mme HUU)

Dans le cadre de la campagne de subventions 2024, plusieurs associations du secteur Education Enfance ont déposé des demandes de subventions, présentant leurs projets.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 4 décembre 2023 ;

Considérant les projets associatifs présentés ;

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

<b>SECTEUR EDUCATION ENFANCE</b>	<b>MONTANT VERSE 2023</b>	<b>MONTANT SUBVENTIONS 2024</b>
Association de Parents d'Elèves la Jaudette (APEJ)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Ste Marie St Guillaume (APEL)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Pierre et Marie Curie (APEPMC)	220,00 €	220,00 €
Association de Parents d'Elèves Jules Ferry - Culture et Loisirs (ACL Jules Ferry)	220,00 €	220,00 €
Crèche Pigeon Vole	35 917,00 €	50 438,00 €
Scouts et guides de France	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 297,00 €</b>	<b>52 818,00 €</b>

Les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000 € euros seront versées en deux parts égales sur les mois d'avril 2024 et septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

#### **XV - ÉDUCATION ENFANCE - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'APIJ - ANNÉE 2023**

(Rapporteur : Mme HUU)

L'association Action Prévention et Insertion Jeunesse (APIJ) a géré le LAEP Toboggan (Lieux d'Accueil Enfant-Parent) jusqu'au 31 août 2023 avant la reprise par le groupe Vyv 3.

Aussi, au titre de l'année 2023, l'association a formulé une demande de subvention de 3 570 euros correspondant à la période couverte.

#### **Le conseil délibère :**

Vu l'avis de la commission Education Enfance du 4 décembre 2023 ;

Je vous propose d'approuver le versement d'une subvention de 3 570 € euros à l'association APIJ.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

#### **XVI - TECHNIQUE - ÉCLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC LE SIEMML POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT ARDOISES PUY-HEAUME RUE DU GÉNÉRAL DELAAGE ET RUE DES VERGERS D'ANJOU**

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications, la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou, et le SIEMML ont défini et arrêté une opération de desserte du secteur d'habitations Puy-Heaume à Saint-Barthélemy-d'Anjou, rue du Général Delaage et rue des Vergers d'Anjou,

Les travaux afférents à ce programme relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou pour la réalisation de la pose du matériel d'éclairage public.

Pour la réalisation de cette opération, la commune a souhaité désigner le SIEMML sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications ».

Le montant des travaux s'élève à :

- ➔ Montant des travaux Hors Taxe : 23 582, 94 € euros
- ➔ Montant de la TVA : 4716,59 € euros
- ➔ Montant toutes taxes comprises : 28 299, 53 € euros

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML.

Les participations financières qui recouvrent l'ensemble des frais s'établissent ainsi en euros HT :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	MONTANT HT	SIEML	COMMUNE
A – Maîtrise d'Ouvrage SIEML			
Distribution Publique d'Energie Electrique			
Renforcement			
Extension			
<b>Sous-total A</b>			
B – Maîtrise d'Ouvrage Communale			
Travaux Hors Distribution Publique			
Réseau d'éclairage public Fourreaux			
Réseau d'éclairage public – Matériels	21 819,05 €		21 819,05 €
Contrôle de conformité	118,57 €		118,57 €
Télécommunications (extension)			
Génie civil de télécommunications Haut Débit			
Réseau de sonorisation			
Terrassement Réseaux divers			
<b>Sous-total B</b>	<b>21 937,62 €</b>		<b>21 937,62 €</b>
Frais de dossier, sur B	7,5%	1 645,32 €	1 645,32 €
TVA (sur B + frais de dossier)	20%	4 716,59 €	4 716,59 €
<b>Sous-total TTC B</b>	<b>28 299,53 €</b>		<b>28 299,53 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>28 299,53 €</b>		<b>28 299,53 €</b>

**Le conseil délibère :**

Vu les articles L.5212-12 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du comité syndical du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine-et-Loire) en vigueur, portant diverses modifications du règlement financier ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire du 5 décembre 2023 ;

Considérant que le maître d'ouvrage du lotissement Ardoises Puy-Heaume secteur Ouest est la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou ;

Considérant que le lotisseur doit procéder à des aménagements de voirie et d'espace publics définitifs, au regard des constructions des derniers ilots, et qu'il est nécessaire de prévoir une extension de l'éclairage public en vue d'ouvrir ces espaces aménagés à la circulation piétonne et routière ;

Je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire
- De participer financièrement auprès du SIEML aux travaux de fourniture et pose de matériel d'éclairage public par règlement sur présentation des participations des sommes dues, pour un montant de 28 299, 53 € euros TTC
- De préciser que la participation sera imputée sur le budget annexe du lotissement Ardoises Puy-Heaume et que les sommes réellement appelées par le SIEML pourront être ajustées pour tenir compte du montant réel à la baisse ou à la hausse et, dans ce dernier cas, dans la limite de 5 %
- De prendre toutes les mesures d'applications nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **XVII - CULTUREL - PARTENAIRES JEUNE PUBLIC 49 (PJP49) - CONVENTIONS DE FINANCEMENTS AVEC LES PARTENAIRES DES COMMUNES DU DÉPARTEMENT**

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Le Théâtre de l'Hôtel de Ville (THV), en tant que Scène Conventionnée d'Intérêt National, coordonne depuis cette année le projet départemental des PJP49 (Partenaires Jeune Public du Maine-et-Loire).

Particulièrement ambitieux, ce projet rassemble, autour de la création et de la diffusion d'un spectacle à destination du Jeune Public, 13 partenaires du département (Les villes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Segré-en-Anjou-Bleu, Mûrs-Erigné, Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Saumur, Tiercé et Doué-en-Anjou ; les EPCI de Loire-Layon-Aubance et Mauges Communauté et l'EPCC du Quai à Angers ; les associations de L'échappée Belle à Bécon-les-Granits et Le Pad Loba à Angers).

En tant que coordinateur, le THV fait des demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental du Maine-et-Loire. Il est par ailleurs financé par les partenaires et prend ensuite en charge : l'apport en production pour les artistes, une partie des frais techniques et d'approche lors de la résidence et de la diffusion mutualisée.

Il est proposé au conseil municipal de voter le principe de conventionnement avec les partenaires du PJP49 pour répondre à ces besoins et missions.

### **Le conseil délibère :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 4 décembre 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite participer à ce projet fédérateur des PJP49 ;

Je vous propose :

- D'adopter le principe de conventionnement avec les partenaires du PJP49 pour la saison 2023 / 2024, selon le modèle de convention type en annexe
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer les conventions avec les partenaires du PJP49

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **XVIII - CULTUREL - SUBVENTIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR CULTUREL - 2024**

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Pour faire suite à l'examen des demandes de subventions du secteur culturel lors de la commission du 4 décembre 2023, il est proposé d'attribuer les subventions mentionnées dans la délibération ci-dessous.

### **Le conseil délibère :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture et Communication du 4 décembre 2023 ;

Considérant les ambitions de soutien au monde associatif culturel ;

Considérant les projets associatifs ;

Je vous propose d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2024 :

Associations	Montants versés en 2023	Montants subventions 2024
En K danse	10 000,00 €	10 000,00 €
Ocarina	900,00 €	1 200,00 €
St-Barth. évènements	200,00 €	200,00 €
Association Amis Pignerolle	200,00 €	300,00 €
Dansaël		250,00 €
ZUR : projet Jard'In	1 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>12 800,00 €</b>	<b>11 950,00 €</b>

Les subventions supérieures à 1 000 € seront versées en deux parts égales sur les mois d'avril 2024 et septembre 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 25 voix pour. Mme RAIMBAULT, M. BLIN, M. JUBEAU et M. DOHIN n'ayant pas pris part au vote.

**XIX - URBANISME - DROITS DE CITÉ - AVENANT À LA CONVENTION CADRE ET CONVENTION ANNEXE AVEC ANGERS LOIRE MÉTROPOLE RELATIVE À LA MUTUALISATION DE L'OUTIL MÉTIER DROITS DE CITÉ ET À SON ADMINISTRATION PRISE EN APPLICATION DE LA CONVENTION CADRE DE PLATEFORME DE SERVICES**

(Rapporteur : M. BREJEON)

L'urbanisme constitue une compétence partagée entre Angers Loire Métropole (ALM) et les 29 communes de l'agglomération. ALM est chargée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur la base duquel s'appuient les communes, compétentes pour instruire et délivrer les autorisations du droit des sols (ADS). Dans le cadre de ces instructions les communes sollicitent pour avis ALM, compétente en matière de voirie et réseaux divers (eau, assainissement).

Pour ce qui est du foncier, ALM dispose du droit de préemption urbain. Elle instruit donc les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), après transmission des dossiers. La procédure mise en place localement prévoit par ailleurs un avis systématique des communes. De plus, ALM peut déléguer à la commune le droit de préemption pour la réalisation d'un projet de sa compétence ; auquel cas c'est la commune qui suit la procédure.

Cette répartition de compétences en termes d'urbanisme et de foncier nécessite de partager des données et des traitements entre ALM et les communes membres sous une forme collaborative par le logiciel Droits De Cités (DDC).

En effet, ce logiciel permet :

- aux communes d'enregistrer et d'instruire les ADS, d'émettre un avis sur les DIA et d'enregistrer celles déposées en mairie (DIA papier)
- à Angers Loire Métropole d'instruire les DIA et d'émettre des avis sur les dossiers pour lesquels elle est consultée

Afin d'améliorer la gestion et l'administration de cet outil métier et de préciser les conditions de mise à disposition, un service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de Cités est créé, constituant une nouvelle plateforme intercommunale. La signature de la présente convention rendra caduc l'article 11 de la convention annexe relative au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, des enseignes et des publicités.

La commune adhère déjà à :

- la convention-cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales
- et à la convention annexe relative à l'instruction des autorisations du droit des sols

Il s'agit maintenant d'approuver :

- l'avenant à la convention-cadre pour la gestion des plateformes intercommunales afin d'y intégrer ce nouveau service d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de Cités
- la nouvelle convention annexe posant le cadre fonctionnel et financier de la mutualisation de ce logiciel

La convention annexe a été soumise au vote du conseil municipal du 21 novembre 2023, mais pas l'avenant à la convention cadre. Aussi, afin d'avoir le même acte en référence concernant le logiciel Droits de Cités, il convient d'annuler la délibération 23-118 du 21 novembre 2023 et de soumettre au vote, dans une même délibération, l'avenant à la convention cadre et la convention annexe.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations Foncières du 7 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°23-118 du 21 novembre 2023, approuvant la convention annexe permettant l'application de la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales en précisant les moyens humains mobilisés ainsi que les modalités financières.

Je vous propose :

- D'annuler la délibération 23-118 du 21 novembre 2023
- D'approuver l'adhésion à la nouvelle plateforme intercommunale d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant à la convention cadre portant création de services pour la gestion des plateformes intercommunales, permettant l'adhésion à la nouvelle plateforme intercommunale d'administration et de mise à disposition du logiciel Droits de cités
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexe relative à la mutualisation de l'outil métier Droits de Cités
- D'imputer la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants
- De verser annuellement à Angers Loire Métropole une participation financière au service en fonction de son coût

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XX - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre les avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire, afin de remplacer un agent titulaire parti en retraite, en créant un emploi selon les conditions suivantes :

CADRE D'EMPLOI /GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation secteur jeunesse	Temps complet	1 <sup>er</sup> février 2024	Recrutement sur un autre grade

La suppression d'emploi sera présentée ultérieurement.

**Le conseil délibère :**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents afin de permettre le recrutement d'un agent sur un autre grade que l'agent précédemment en poste ;

Je vous propose de créer l'emploi tel que précité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

## **XXI - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

La création d'emplois temporaires est nécessaire pour les besoins des services dans les conditions suivantes :

- Afin de renforcer la direction des finances, un emploi temporaire d'adjoint administratif, 8<sup>e</sup> échelon (IB 387) à 28/35<sup>e</sup> à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 mois
- Afin de permettre le bon fonctionnement du secrétariat des ateliers municipaux, un emploi d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon (IB 367) à temps complet, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024
- Afin de compléter les missions d'entretien et nettoyage du centre aquatique réalisées par les agents permanents de la commune, deux emplois relevant du grade d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon (IB 367) sont nécessaires, sur une durée hebdomadaire de travail égal à 4.76/35<sup>e</sup> et 4.84/35<sup>e</sup> du 6 janvier 2024 au 23 juin 2024

### **Le conseil délibère :**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant la nécessité de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la direction des finances, au secrétariat des ateliers municipaux, et au centre aquatique ;

Je vous propose de créer les emplois tels que précités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.

Dominique BREJEON,  
Maire.



Isabelle RAIMBAULT,  
Secrétaire de séance.

